Action de recherche en paternité

Par Ano198522

Bonjour,

Je souhaite entamer une procédure de recherche en paternité, le père est au courant et m'a déjà indiqué qu'il ne se présenterait à aucune convocation. Ma question est la suivante une fois le test ordonné par le juge, si ce dernier ne répond à aucune assignation comment cela ce passe, aura t'il plusieurs convocation pour le test adn ? Au bout de combien de temps de silence radio de ça part le juge va t'il délibérer même en l'absence de manifestation de sa part ?

Merci

Par ESP

Bonjour
Votre avocat peut répondre à cette question mieux que nous.
Bonne chance

Par Ano198522

J'ai précisé que je souhaiterais entamer cette procédure je n'ai pas encore d'avocat d'ou ma question je voudrais savoir dans quoi je me lance avant de faire des démarches

---
Par isernon

bonjour,

connaissez-vous l'adresse exacte du père présumé de votre enfant ?

Le refus de s'y (recherche de paternité) soumettre peut être interprété par le juge comme un aveu de paternité ou, selon le cas, de non paternité.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882/personnalisation/resultat?lang=&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882/personnalisation/resultat?lang=&quest=[/url]

salutations

Par Ano198522

Bonjour j'ai son adresse, quantité de message ou il parle de son fils, des photos ou il sont ensemble lors de visite de sa part. Et oui effectivement j'ai lu sur divers forum que le juge pouvait déclarer sa paternité même en cas de refus de se soumettre au test, mon interrogation portait plus sur le déroulement de la procédure en elle même si il ne se présente pas a sa convocation au laboratoire pendant combien de temps peut t'il jouer l'esquive avant que le juge ne prenne la décision de clôturer le dossier en l'absence de manifestation de ça part

---
Par Nihilscio

Bonjour,

Il n'y a rien d'automatique et aucun délai n'est imposé. Les mesures d'expertises sont décidées par le juge à sa discrétion. La procédure peut durer plus ou moins longtemps. Le père présumé peut interjeter appel d'un jugement qui ne lui convient pas voire même se pourvoir en cassation.
Comme déjà dit, il faut commencer par prendre un avocat.

Par Isadore

Bonjour,

La procédure peut durer plusieurs années si le père fait appel. Les pourvois en cassation sont particulièrement long.

Par Ano198522

Merci pour votre réponse